

Les raisons objectives de signer la proposition de loi n°3922 !



« Apprenez
que tou · t · e flatteu · r · se
Vit aux dépens
de cel · ui · le qui l'écoute. »

La Fontaine, *L'e·a Corbe·au·lle et l'e·a Renard·e*

SIGNEZ LA PROPOSITION DE LOI N° 3922

NON À L'ÉCRITURE INCLUSIVE !

SOS
Education

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Voulez-vous vraiment que vos enfants, vos petits-enfants ou vos neveux et nièces apprennent les fables de La Fontaine avec une telle graphie ? Je vous laisse le soin de traduire à voix basse (ou haute) la forme orale... L'expérience est utile pour comprendre le problème tel qu'il se pose concrètement.

Sachez que l'opinion publique y est **très majoritairement défavorable**.

En quelques jours nous avons déjà rassemblé plus de 10 500 signatures contre l'écriture « inclusive » à l'École.

Le sujet de fond n'est pas celui de la forme féminine de certaines fonctions, laquelle ne pose pas de problème.

Sous couvert de l'égalité femmes-hommes, les militants d'une forme d'écriture qu'ils qualifient d'« inclusive » défendent une graphie qui **a pour effet social de produire des clivages inédits**.

En réalité, l'écriture prétendue « inclusive » est **profondément excluante et discriminante**.

- Pour un nombre très important de nos concitoyens qui vivent une situation de handicap cognitif (troubles dys notamment) ou fonctionnel (malvoyants et non voyants par exemple), cette graphie est tout simplement **illisible. Le sens des textes ainsi présentés leur est rendu inaccessible.**
- Pour les francophones, les priver ainsi de règles claires d'écriture pour les soumettre malgré eux à un arbitraire moral sans norme cohérente établie est un obstacle à l'apprentissage de la langue française. Ces formes fabriquées ne relèvent d'aucune logique étymologique et créent des racines qui n'existent pas (comme *tou-* dans *tou-t-e-s*). L'emploi de telles graphies **limite la diffusion de notre culture et la transmission de notre patrimoine.**
- Et pour nos enfants ? Rappelons les résultats des évaluations nationales de 6e passées en janvier 2020, dans les établissements scolaires publics, **hors éducation prioritaire : 38,5 % des élèves n'ont pas un score « satisfaisant » en français ! La complexification de l'orthographe a des effets d'exclusion sociale.**

Vous devez faire barrage à la diffusion de l'écriture « inclusive » **en signant la proposition de LOI n°3922 portée par Monsieur le Député François Jolivet** dès maintenant :

Je signe la proposition de LOI n°3922

Pourquoi votre mobilisation est-elle si importante ?

Le sujet est revenu dans l'actualité tout récemment... mais l'écriture « inclusive » a fait parler d'elle il y a 4 ans !

En 2017, les éditions Hatier créent le scandale en publiant le premier manuel **de primaire** en écriture inclusive.

| | |
|--|----|
| 15. Les agriculteur.rice.s au fil du temps | 36 |
| 16. Les artisan.e.s au fil du temps | 38 |
| 17. Les savant.e.s au fil du temps | 40 |
| 18. Les puissant.e.s au fil du temps | 42 |

Le 26 octobre 2017, l'Académie française prend position dans une déclaration citée aujourd'hui comme référence.

*Prenant acte **de la diffusion** d'une « écriture inclusive » qui prétend s'imposer comme norme, l'Académie française élève à l'unanimité une solennelle mise en garde.*

L'Académie française alerte sur le risque d'aboutir à une langue désunie, disparate dans son expression, créant **une confusion qui confine à l'illisibilité**.

Le Premier ministre embraye avec la circulaire du 21 novembre 2017 *relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française*.

Après avoir réaffirmé son engagement pour l'égalité femmes-hommes, Édouard Philippe présente la position du gouvernement sur l'usage de l'écriture « inclusive » en ces termes :

*En revanche, **je vous invite**, en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, **à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive**, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine. Outre le respect du formalisme propre aux actes de nature juridique, les administrations relevant de l'Etat doivent se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques, notamment pour des raisons d'intelligibilité et de clarté de la norme.*

Mais “inviter” n’est pas “légiférer”.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

4 ans plus tard, le sujet revient sur le devant de la scène.

Pourquoi ? Car l'écriture autoproclamée « inclusive » a infiltré de nombreux secteurs.

Des agences de communication en font même leurs *choux gras*. Elles proposent des formations à l'écriture « inclusive » et des conseils de communication aux structures publiques et aux dirigeants d'entreprises...

Cette graphie se trouve désormais sur des documents publics, est utilisée par des mairies, des écoles et des universités, et dans certains médias.

Dans le texte ci-dessous, une preuve de gratification d'un demi point des étudiants qui utilisent l'écriture « inclusive ». Cet exemple démontre également le **caractère discriminant et non inclusif** de cette graphie puisqu'il y est écrit que « **les étudiants étrangers peuvent avoir davantage de difficultés** » à l'appliquer.

- **L'écriture inclusive** : elle est encouragée, mais son non-usage ne sera pas pénalisé, les étudiant.e.s étrangers.ères pouvant avoir davantage de difficultés à la mettre en œuvre. Toutefois, un demi-point « bonus » sera attribué à celles et ceux qui tenteront de l'utiliser. Il existe bien des formats d'écriture inclusive, mais une manière possible de l'employer est la suivante. Pour les termes dont la terminaison est commune au masculin et au féminin, vous pouvez simplement insérer ou ajouter un « e », avec un point bas ou médian et sans doubler la terminaison (ex : « les expert.e.s »). Lorsque ce n'est pas le cas, vous pouvez doubler la terminaison (« les ouvriers.ères »). Enfin, vous pouvez faire figurer « il(s)-elle(s) » au lieu de « il(s) ».

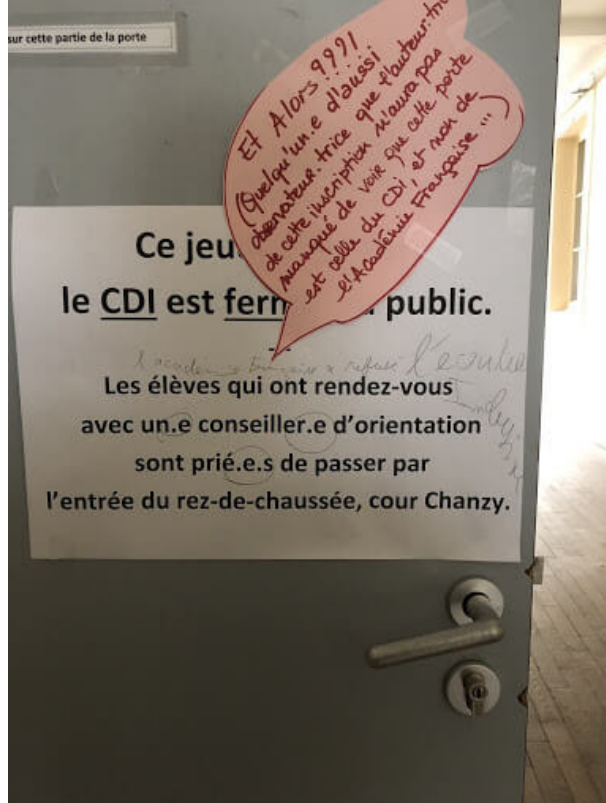
Les exemples ne manquent pas :



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON

Les 73 Conseiller·ère·s
municipaux·ales, issu·e·s des 9
arrondissements de Lyon, siègent au
Conseil Municipal.

Source : Mairie de Lyon



Vu dans un lycée public

De nouvelles graphies de l'écriture « inclusive » émergent - proposition d'un jeune diplômé en graphisme et en design qui invente de nouvelles formes de lettrage qui sont des combinaisons de lettres : le "p" et le "m" ensemble pour combiner père et mère en (pm)ère, ou encore le "f" et le "h" puis le "o" et le "e" pour combiner femme et homme en (fh)(oe)mme.

mère dévoué
 fœmme de lettre
 mœn tendre ami
 veufœ éssoulé
 l'amoureuxœ rigolœ

Et dans le domaine de l'éducation ?

La diffusion de cette graphie n'a pas seulement lieu dans le supérieur.

Un parent scandalisé nous a envoyé, il y a quelques semaines, une page du cahier de son enfant.

Il nous a demandé de ne pas publier l'image craignant que l'enseignant puisse l'identifier. Il s'agit d'une **leçon de CE2** copiée en écriture « inclusive ».

Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, répondait le 9 mars dernier devant la commission de l'Éducation de l'Assemblée nationale :

Je suis favorable à ce que notre langue soit vivante et prenne en compte l'égalité femmes hommes. Je ne crois pas que ça doive se traduire par certains effets.

On a un énorme enjeu de consolidation des savoirs fondamentaux et l'écriture inclusive vient en barrage de cet enjeu. *A l'école, au collège et au lycée, il n'est pas souhaitable que cela se développe".*

En réalité les enjeux sont plus larges et extrêmement importants. Il s'agit de :

- ne laisser aucun obstacle perturber l'apprentissage de la langue française par nos enfants,
- faciliter l'accès à l'information et aux savoirs aux personnes en situation de handicap,
- rendre toujours plus accessible la langue française afin que la francophonie rayonne dans le monde.

Nous devons ensemble faire barrage à l'écriture **dite « inclusive », qui exclut !**

Et aussi pour ne pas voir nos œuvres littéraires traitées de la sorte :

« Il·elle ne suffit pas d'être le·la premi·er·ère, il·elle faut encore être le·la meilleu·r·e. »

Victor Hugo, *Philosophie prose*

« Le·la juste souffre, et la souffrance du·de la juste, c'est le·la martyr·e auquel·à laquelle peu d'hommes·de femmes survivent. »

George Sand, *La·le petit·e fadet·te*

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à signer la proposition de LOI n°3922 **portant interdiction de l'usage de l'écriture inclusive pour les personnes morales en charge d'une mission de service public** dès maintenant :

Je signe la proposition de LOI n°3922

Priorité à l'Éducation !



Sophie Audugé,
Déléguée Générale de SOS Éducation

Vous pouvez signer et partager la pétition de SOS Éducation contre l'écriture « inclusive » [en cliquant ici](#). Déjà 10 500 signataires.